



Abus de confiance de la part de mon ex mari

Par **kat49**, le **10/12/2015** à **15:47**

Bonjour,

Je vous expose ma situation en quelques mots :

Séparée depuis juin 2013. Propriétaire avec mon conjoint d'une maison que nous avons vendu en juillet 2014. Etant à l'époque très endetté, j'ai remis à mon ex conjoint, après le partage du prix de la maison, un chèque bancaire correspondant à la moitié des crédits que nous avons en communauté avant la séparation c'est à dire environ 19000 euro. D'un commun accord il devait solder les crédits et notre compte joint avec sa part et le chèque que je lui avais remis.

Après lui avoir posé plusieurs fois la question, il me répondait que tout était payé.

En septembre 2015, je commence à recevoir d'un des organisme de crédit des relances pour non remboursement de mensualité. Après avoir contacté mon ex mari, il me dit qu'effectivement, l'argent lui a servi à autre chose et que maintenant il ne peut plus payer. Je me retrouve donc fichée à la BDF pour incident de paiement. Comment je peux me sortir de ce mauvais pas et ne pas être obligée de rembourser deux fois. Merci

Par **morobar**, le **10/12/2015** à **15:56**

Bonjour,

Les effets du divorce ne sont pas opposables aux créanciers envers lesquels vous aviez contracté des obligations en solidarité.

Il faudra réclamer à votre ex conjoint le paiement de sa quote part devant le tribunal.

Par **kat49**, le **10/12/2015** à **18:21**

Merci de cette réponse mais est ce que je peux porter plainte pour abus de confiance contre lui ou suis je obligée de subir sans rien pouvoir faire ?

Par **morobar**, le **10/12/2015** à **18:39**

Malheureusement il n'y a aucun délit dans le comportement de votre ex-conjoint, ni manœuvre astucieuse pour obtenir une remise de fond.
Votre plainte quelle qu'en soit la qualification qui reste à déterminer n'aura donc aucune suite.
Si vous avez des éléments probants, reconnaissance de dette, écrits relatant l'origine et la destination des fonds, vous pouvez saisir une juridiction civile, ici le TGI, en vue de récupérer ces fonds.
Fournir un numéro de chèque est insuffisant, certains font des chèques pour couvrir leurs pertes aux jeux.

Par **kat49**, le **10/12/2015** à **19:53**

j'ai le numéro de chèque et l'historique du compte sur lequel il a déposé l'argent et sur le jugement de séparation il y a le solde de tous les crédits donc il est facile de justifier le montant du chèque que je lui ai remis. De plus je peux prouver que l'argent a servi à autre chose que pour le remboursement des crédits comme prévu.

Par **morobar**, le **11/12/2015** à **10:05**

C'est tellement facile que vous n'arriverez pas à grand chose si vous n'avez pas d'engagement écrit d'affecter vos fonds à la liquidation des crédits.
Vous ne pourrez pas opposer vos arguments aux créanciers qui ne considéreront que 2 choses:
* vous êtes solidaire
* vous paraissez plus solvable que l'ex-conjoint co-emprunteur
En partant du principe qu'on ne tond pas un œuf.